



LE RÉGIME DE VOTRE ENTREPRISE EN DÉTAILS

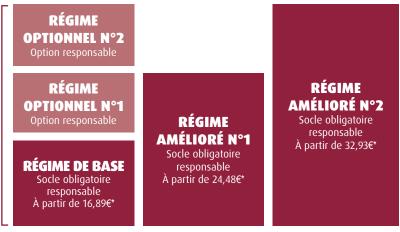
AVEC UMANENS, VOUS BÉNÉFICIEZ POUR VOTRE ENTREPRISE ET VOS SALARIÉS :

- → d'une couverture conforme à votre CCN,
- d'un réseau de proximité,
- d'éxonération des charges salariales sur vos cotisations (sauf CSG et CRDS),
- des garanties améliorées par rapport à votre CCN (médecine courante, dentaire, optique, ...),
- d'une structure de cotisation avec 3 niveaux de garanties (Régime de Base, régime Amélioré n° I et régime Amélioré n° 2),
- de garanties facultatives pour vos salariés (couverture des ayants droit et souscription d'options),
- du Tiers payant national pour vos salariés.

O^O

UN RÉGIME SUR-MESURE POUR VOTRE ENTREPRISE

▶ Votre part employeur s'élève à 50% minimum du régime obligatoire souscrit par vos soins pour vos salariés



*Exemple régime général de la Sécurité sociale : part employeur (50%) d'une cotisation salarié «Salarié», (2019).

Option pour vos salariés

→ Selon le régime collectif obligatoire mis en place par votre entreprise, vos salariés pourront souscrire une option facultatif pour eux-mêmes et leurs ayants droit.

Régime complémentaire Santé

(Choix de votre garantie obligatoire):

- → BASE : régime minimal
- Régime Amélioré n°1 : régime avec du reste à charge sur certains postes
- ◆ Régime Amélioré n°2 : régime réduisant les restes à charge



INFORMATIONS PRATIQUES

COTISATIONS AU RÉGIME FRAIS DE SANTÉ

Pour le régime collectif obligatoire, l'employeur est tenu de financer 50% minimum des cotisations.

Les cotisations obligatoires (part employeur + part salarié) sont prélevées sur le bulletin de paie et versées par l'employeur au gestionnaire. Les cotisations facultatives sont prélevées directement sur le compte bancaire du salarié.

TAXES OBLIGATOIRES

La taxe sur les conventions d'assurance est applicable aux contrats complémentaires frais de santé. Son taux est de 13,27% pour les contrats répondant au cahier des charges des contrats responsables et de 20,27% pour les autres contrats.

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Les cotisations du régime complémentaire obligatoire sont soumises aux prélèvements obligatoires suivants (sous réserve des évolutions légales ou règlementaires pouvant intervenir) :

- CSG non déductible [pour le salarié] : applicable sur 100% de la part employeur
- CSG déductible [pour le salarié] : applicable sur 100% de la part employeur
- CRDS [pour le salarié] : applicable sur 100% de la part employeur
- Forfait social [pour l'employeur] : applicable sur 100% de la part employeur (entreprises ≥ 11 salariés).

	Choix 1		Choix 2	Choix 3	
S) come companie	Régime de Base	Régime Optionnel	Régime Optionnel	Régime Amélioré	Régime Amélior
) SOINS COURANTS	(Régime Obligatoire)	n°1 (y compris BASE)	n°2 (y compris BASE)	n°1 (Régime Obligatoire)	n°2 (Régime Obligatoire)
Consultations - visite généraliste OPTAM/OPTAM-CO	105% BR	155% BR	200% BR	165% BR	220% BR
Consulations - visite généraliste Hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	135% BR	180% BR	145% BR	200% BR
Consultations - visite spécialiste OPTAM/OPTAM-CO	1 05% BR	155% BR	200% BR	160% BR	220% BR
Consulations - visite spécialiste Hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	135% BR	180% BR	140% BR	200% BR
Honoraires - actes chirurgicaux OPTAM/OPTAM-CO	105% BR	155% BR	200% BR	160% BR	220% BR
Honoraires - actes chirurgicaux Hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	135% BR	180% BR	140% BR	200% BR
Auxiliaires médicaux	1 05% BR	U 105% BR	190% BR	U 105% BR	210% BR
Examens - analyses laboratoires	105% BR	(1) 105% BR	190% BR	105% BR	210% BR
Radiologie OPTAM/OPTAM-CO	1 05% BR	U 105% BR	200% BR	U 105% BR	220% BR
Radiologie Hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	105% BR	180% BR	105% BR	200% BR
Transport	120% BR	U 120% BR	185% BR	130% BR	190% BR
Pharmacia combourcée à CEV, par la S.S.	100% PD	100% 00	1000/ 00	1000/ 00	1000/ 00
Pharmacie remboursée à 65% par la S.S.	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Pharmacie remboursée à 30% par la S.S.	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Pharmacie remboursée à 15% par la S.S.	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
HOSPITALISATION					
Frais de séjour	105% BR	185% BR	260% BR	190% BR	280% BR
Chambre particulière	U 1% PMSS/jour	1,2% PMSS/jour	2% PMSS/jour	1,5% PMSS/jour	2,5% PMSS/jour
Forfait accompagnant (moins de 16 ans)	1,2% PMSS /jour	1,2% PMSS/jour	1,4% PMSS/jour	1,5% PMSS/jour	2% PMSS /jour
Honoraires - actes chirurgicaux OPTAM/OPTAM-CO	1 05% BR	185% BR	260% BR	190% BR	280% BR
Honoraires - actes chirurgicaux Hors OPTAM /OPTAM-CO	100% BR	165% BR	200% BR	170% BR	200% BR
Forfait journalier	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR
Franchise de 18€ pour les actes inférieurs à 120€	Prise en charge	Prise en charge	Prise en charge	Prise en charge	Prise en charge
Allocation forfaitaire naissance ou adoption *	U 1% PMSS	6% PMSS	12% PMSS	6% PMSS	12% PMSS
00710115**					
OPTIQUE** Monture	150€	150€	150€	150€	150€
			Adulte : 8,6% PMSS		Adulte : 9% PMSS
Les verres unifocaux jusqu'à 6 dioptries	4,3% PMSS	5,7% PMSS	Enfant : 5,8 % PMSS Adulte : 13,2% PMSS	6,6% PMSS	Enfant : 6% PMSS Adulte : 14% PMSS
Les verres unifocaux supérieur à 6 dioptries	5,4% PMSS	7,1% PMSS	Enfant : 7,1% PMSS	8% PMSS	Enfant : 7,5% PMSS
Verres multifocaux ou astigmates cylindres >4 (par paire)	5,4% PMSS	7,1% PMSS	Adulte : 13,2% PMSS Enfant : 7,1% PMSS	8% PMSS	Adulte : 14,5% PMSS Enfant : 7,5% PMSS
Lentilles remboursées par la S.S.	TM + 6,1% PMSS	TM + 7,5% PMSS	TM + 8,5% PMSS	TM + 9% PMSS	TM + 10% PMSS
Lentilles non remboursées par la S.S.	-	7,5% PMSS	8,5% PMSS	9% PMSS	10% PMSS
Chirurgie laser de la myopie	-	8% PMSS /œil/an/ bénéficiaire	10% PMSS /œil/an/ bénéficiaire	8% PMSS /œil/an/ bénéficiaire	10% PMSS /œil/an/ bénéficiaire
DENTAIRE Soins	U 105% BR	170% BR	200% BR	170% BR	200% BR
	150% BR	170% BR	315% BR	215% BR	315% BR
Prothèses remboursées par la S.S. Prothèses non remboursées par la S.S.	- ISU% BR	195% BR	220% BRR	100% BRR	220% BRR
Orthodontie remboursée par la S.S.	155% BR	220% BR	220% BRR	220% BR	220% BR
Orthodontie non remboursée par la S.S.	אם %ככו	100% BRR	100% BRR	100% BRR	100% BRR
Implants	-	100% BRK	7% PMSS/an/bénéficiaire	- 100% BKK	8% PMSS/an/bénéficia
					, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
AUTRES PRESTATIONS					
Prothèses orthopédiques	105% BR	145% BR	165% BR	155% BR	175% BR
Appareil auditif	U 105% BR	145% BR	165% BR	150% BR	165% BR
Honoraires - cure thermale remboursée par la S.S.	-	-	100% BR	-	100% BR
Transport et hébergement - cure thermale remboursée par la S.S.	-	-	7% PMSS /an/bénéficiaire	-	8% PMSS /an/bénéficiaire
Ostéopathie (forfait)	© 65€ /an/bénéficiaire	110€ /an/bénéficiaire	150€ /an/bénéficiaire	110€ /an/bénéficiaire	150€ /an/bénéficiaire
	55€ (an/bénéficiaire	7an/benencialie 55€	7an/benendalle 55€	55€ /an/bénéficiaire	55€ /an/hénéficiaire

Les prestations indiquées incluent le remboursement de la Sécurité sociale (sauf préstations exprimées en euros).

*Naissance déclarée à l'état civil (ou adoption d'un enfant de moins de 12 ans)

**Pour les adultes : un équipement tous les 2 ans sauf en cas d'évolution de la vue médicalement constatée (maximum : 1 équipement annuel) ; pour les enfants : 1 équipement annuel. Le point de départ de la période de renouvellement est fixé à la date d'acquisition de l'équipement optique ou du 1er élément de l'équipement dans l'hypothèse d'un remboursement demandé en deux temps.

BR: Base de Remboursement de la Sécurité sociale - BRR: Base de remboursement reconstituée - FR: Frais Réels - S.S.: Sécurité sociale - TM: Ticket Modérateur - OPTAM: Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée - OPTAM-CO: Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée, destinée aux médecins exerçant en Chirurgie et en Obstétrique - PMSS: Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale



Soins courant : visite chez un spécialiste OPTAM (Cardiologue) : dépense 60€

		REMBOURSEMENT SÉCURITÉ SOCIALE	REMBOURSEMENT RÉGIME COMPLÉMENTAIRE Y COMPRIS SÉCURITÉ SOCIALE		RESTE À CHARGE	
CHOIX EMPLOYEUR	BASE	19,60€	29,40€		30,60€	
CHOIX SALARIÉ	RÉGIME OPTIONNEL N°1	19,60€	43,40€		16,60€	
CHOIX SALARIÉ	RÉGIME OPTIONNEL N°2	19,60€	56,00€		4,00€	
			ou			·
CHOIX EMPLOYEUR	RÉGIME AMÉLIORÉ N°1	19,60€	46,20€			13,80€
CHOIX EMPLOYEUR	RÉGIME AMÉLIORÉ N°2	19,60€	60,00	€		0€

Soins courant : visite chez un spécialiste hors OPTAM (Cardiologue) : dépense 60€

		REMBOURSEMENT SÉCURITÉ SOCIALE	REMBOURSEMENT RÉGIME COMPLÉMENTAIRE Y COMPRIS SÉCURITÉ SOCIALE		ALE	RESTE À CHARGE
CHOIX EMPLOYEUR	BASE	19,60€	28,00€			32,00€
CHOIX SALARIÉ	RÉGIME OPTIONNEL N°1	19,60€	37,80€			22,20€
CHOIX SALARIÉ	RÉGIME OPTIONNEL N°2	19,60€	50,40€			9,60€
	OU					
CHOIX EMPLOYEUR	RÉGIME AMÉLIORÉ N°1	19,60€	39,20€			20,80€
CHOIX EMPLOYEUR	RÉGIME AMÉLIORÉ N°2	19,60€	56,00€			4,00€

Optique : Equipement optique simple (verres + monture): dépense 450€

		REMBOURSEMENT SÉCURITÉ SOCIALE			RESTE À CHARGE
CHOIX EMPLOYEUR	BASE	4,44€	306,40€		143,60€
CHOIX SALARIÉ	RÉGIME OPTIONNEL N°1	4,44€	346,93€		103,07€
CHOIX SALARIÉ	RÉGIME OPTIONNEL N°2	4,44€	444,86€		4,00€
	OU				
CHOIX EMPLOYEUR	RÉGIME AMÉLIORÉ N°1	4,44€	46,20€		13,80€
CHOIX EMPLOYEUR	RÉGIME AMÉLIORÉ N°2	4,44€	460,00€		0€

Soins courant : Ostéodensitométrie : dépense 70€

		REMBOURSEMENT SÉCURITÉ SOCIALE	REMBOURSEMENT RÉGIME COMPLÉMENTAIRE Y COMPRIS SÉCURITÉ SOCIALE		RESTE À CHARGE
CHOIX EMPLOYEUR	BASE	19,60€	41,96€		28,04€
CHOIX SALARIÉ	RÉGIME OPTIONNEL N°1	19,60€	41,96€		28,04€
CHOIX SALARIÉ	RÉGIME OPTIONNEL N°2	19,60€	70,00€		0€
	OU				
CHOIX EMPLOYEUR	RÉGIME AMÉLIORÉ N°1	19,60€	41,96€		28,04€
CHOIX EMPLOYEUR	RÉGIME AMÉLIORÉ N°2	19,60€	70,00€		4,00€

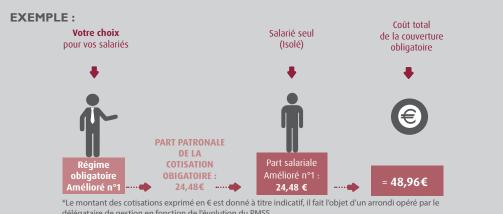
^{*}Exemples donnés à titre indicatif, valeur non contractuelle. Les remboursements sont susceptibles d'évoluer selon les règles de remboursement de la Sécurité sociale.



MODE D'EMPLOI DE VOS COTISATIONS EN € POUR 2018 (RÉGIME GÉNÉRAL)

CHOIX DE L'EMPLOYEUR **A**DHÉSION DU SALARIÉ **COUVERTURE OBLIGATOIRE**





délégataire de gestion en fonction de l'évolution du PMSS.

Vos cotisations:

EXEMPLE POUR UN SALARIÉ (RÉGIME GÉNÉRAL)

Régime souscrit par l'entreprise : Régime collectif BASE.

Si vous choisissez de prendre la cotisation de Base pour votre entreprise, il sera possible pour vos salariés d'y ajouter une option facultative (Régime optionnel n°1 et n°2) et/ou de couvrir leurs ayants droit.

Choix 1 RÉGIME DE BASE = régime obligatoire							
Régime général	RÉGIME DE BASE		RÉGIME OPTIONNEL N°1		RÉGIME OPTIONNEL N°2		
Salarié	1,00% PMSS	Part patronale : 16,89€*	+0,50% PMSS	Soit +16,89€	+1,00% PMSS	Soit +33,77€	
Conjoint	+1,00% PMSS	Soit +33,77€	+0,50% PMSS	Soit +16,89€	+1,00% PMSS	Soit +33,77€	
Enfant (1)	+0,50% PMSS	Soit +16,89€	+0,22% PMSS	Soit +7,43€	+0,40% PMSS	Soit +13,51€	

Choix 2 AMÉLIORÉ N°1 = régime obligatoire				
Régime général	AMÉLIORÉ N°1			
Salarié	1,45% PMSS	Part patronale : 24,48€*		
Conjoint	+1,45% PMSS	Soit +48,97€		
Enfant (1)	+0,69% PMSS	Soit +23,30€		
	ou			
Isolé	1,45% PMSS	Part patronale : 24,48€*		
Famille ⁽²⁾	3,90% PMSS	Part patronale : 65,85€*		

Choix 3 AMÉLIORÉ N°2 = régime obligatoire					
Régime général	AMÉLIORÉ N°2				
Salarié	1,95% PMSS	Part patronale : 32,93€*			
Conjoint	+1,95% PMSS	Soit +65,85€			
Enfant (1)	+0,85% PMSS	Soit +28,70€			
ou					
Isolé	1,95% PMSS	Part patronale : 32,92€*			
Famille (2)	5,29% PMSS	Part patronale : 89,32€*			

(2) Famille : Salarié + ayants droit (conjoint et/ou enfants)
Selon le régime obligatoire mis en place par votre employeur, vous pourrez choisir un niveau de garanties supérieur, le surplus de cotisation sera entièrement à votre charge. Les cotisations pour vos ayants droit sont à ajouter au niveau de garanties choisi, et sont uniquement à votre charge.

EXEMPLE:

CHOIX D'OPTIONS FACULTATIVES PAR LE SALARIÉ

Base Régime optionnel n°2 + extension aux ayants droit.

RAPPEL : COTISATION OBLIGATOIRE PRÉLEVÉE PAR L'ENTREPRISE (PART PATRONALE ET SALARIALE) SUR LE BULLETIN DE SALAIRE : 16,89 * 2 = 33,77 €

LE SALARIÉ ACQUITTERA SUR SON COMPTE BANCAIRE LE MONTANT DE L'OPTION CHOISIE :



(Isolé) Soit + 33,77€



ET/OU

Soit + 67,54€ (33,77€ + 33,77€)

Soit + 30,40€ (16,89€ + 13,51€)



Accédez à vos services en ligne! sur: www.umanens.fr

- Gérez vos salariés : affiliation, modification, radiation, droit d'accès et habilitation
- Importer la liste de vos salariés en un clic
- Suivez et réglez vos cotisations
 - Consultez l'historique de vos réglements



⁽¹⁾ Enfant : gratuité à partir du 3^{ème} enfants



Nous avons la conviction que la proximité, la solidarité et l'écoute ont encore toutes leur place dans la mise en œuvre d'un régime Frais de Santé.

Mieux vous connaître, mieux vous comprendre pour mieux vous accompagner...Voilà ce qui anime nos équipes.

Umanens c'est:







Accompagnement & Adhésion...

Rien de plus simple, à vous de choisir la solution qui vous convient :



www.umanens.fr

Retrouvez nous en un clic!



Contacter un conseiller par téléphone : 01 85 78 13 13

ou par mail : gestion-entreprises@umanens.fr



Par courrier en nous retournant

la demande d'adhésion, accompagnée des pièces justificatives à l'adresse suivante : GESTION BRANCHE UMANENS TSA 60002 75487 PARIS CEDEX 10.





